

AVIS N° 56/17

SEANCE DU	27/12/2017
INTITULE	PORTANT AMENAGEMENT DU CALENDRIER DES SEANCES DE NEGOCIATION
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article 1 :

Conformément à l'article 2, alinéa b de la décision 02/98 modifiée et complétée par la décision 10/02 relative aux règles de gestion des séances de négociation, le calendrier des séances de négociation sur les valeurs mobilières sera aménagé selon le planning cité ci-dessous.

Article 2 :

Etant donné que, la journée 01 Janvier coïncidera avec une séance de bourse le nouveau planning de cotation sera comme suit :

séance	Ancien planning	Nouveau planning
1766	Lundi 01/01/2018	Mardi 02/01/2018
1767	Mercredi 03/05/2018	Jeudi 04/01/2018

Le planning habituel des séances de cotation reprendra le 08 janvier 2018.